

Notice explicative Utilisation d'extraits de films pour la réalisation d'une nouvelle œuvre

1. Pas d'utilisation sans accord préalable

Les œuvres audiovisuelles sont protégées par le droit d'auteur jusqu'à 70 ans après le décès du réalisateur/de la réalisatrice; il en va de même pour les extraits d'œuvres protégées. Celui qui, par conséquent, souhaite utiliser un passage d'un film existant doit obtenir au préalable l'accord des auteurs ou des titulaires des droits d'auteur. En règle générale, c'est auprès du producteur du film qu'il faut aller chercher cette autorisation. Quelques précisions à ce sujet :

2. Films suisses

Si vous souhaitez utiliser un extrait d'un film suisse, nous vous communiquons volontiers l'adresse du producteur – pour autant que cela nous soit possible – afin que vous puissiez prendre contact avec lui.

3. Films étrangers

Pour les films étrangers, il est difficile d'obtenir l'autorisation nécessaire. Là aussi, c'est habituellement le producteur qui détient les droits pour l'utilisation d'extraits de films, mais il n'est pas facile à trouver. S'il s'agit d'un film de cinéma, la meilleure méthode est généralement de soumettre la demande au distributeur du film en Suisse qui est peut-être en mesure de vous aider pour la suite des démarches. Pour connaître le distributeur, renseignez-vous auprès de Procinema (Association suisse des exploitants et distributeurs de films), +41 31 387 37 00 ou info@procinema.ch.

4. Productions télévisées

L'acquisition de droits sur des productions propres de la télévision suisse est relativement simple. La société Telepool à Zurich gère pour divers organismes de diffusion, dont SRF, des archives réunissant quelque 100'000 émissions et peut rechercher des scènes d'après des titres ou des thèmes. Pour tout renseignement et pour connaître les tarifs, adressez-vous à TELEPOOL, +41 44 305 69 69 ou telepool@telepool.ch. Pour l'acquisition de droits auprès de la Radio Télévision Suisse (RTS), appelez le +41 58 236 91 24 ou envoyez un courrier électronique à b2b@rts.ch. Pour la Suisse italienne, adressez-vous à Radiotelevisione svizzera (RSI), +41 91 803 56 88 ou salesoffice@rsi.ch.

5. Utilisation à des fins publicitaires

Si l'extrait de film en question doit servir à des fins publicitaires, il faut obtenir en plus l'accord de toutes les personnes identifiables dans l'extrait (acteurs) ainsi que du réalisateur, car cela touche directement le droit à la protection de la personnalité. Les acteurs qui ne peuvent être identifiés (scènes de foules) ne peuvent pas prétendre souffrir d'une atteinte aux droits de la personnalité, de sorte que leur accord n'est pas nécessaire.

Notre service juridique est à votre entière disposition pour de plus amples renseignements à Lausanne : lane@suissimage.ch ou +41 21 323 59 44
et à Berne : mail@suissimage.ch ou +41 31 313 36 46

mai 2019